

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX

* PLACE SAINT CHRISTOPHE *

RESTRICTION STATIONNEMENT

Mme le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT que les travaux de traçage routier prévus sur le parking de la place Saint Christophe le 28 septembre 2026 nécessitent une réglementation du stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus mentionnés, le stationnement sera interdit sur les emplacements de stationnement délimités Place Saint Christophe.

Article 2 : Cette restriction sera appliquée lundi 28 septembre 2026 de 7h00 à 18h00.

Article 3 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 4 : La Mairie de Badaroux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 25.09.2026

Mme le Maire,

Valérie REBOIS-CHEMIN



PO Christophe
CHYNOCHE
3^{ème} Adjoint